

2ème MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECES ADMINISTRATIVES

MAITRE
D'OUVRAGE :
PORTEL DES
CORBIERES

PORTEL DES
CORBIERES
LE :

SIGNATURE :

Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérifié	Ind
Février 2023	CREATION	CB	AF/YB	a
Sept. 2023	DATE APPROBATION : le 14/09/23	CB	AF/YB	b

5



BZ-10204

H:\Affaires\Portel des Corbières\BZ-10204 PLU - 2ème Modif Simplifiée PLU\6-AVP\4-Repro\Cartouches
2ème Modif du PLU

GAXIEU

1 Bis Place des Alliés
CS 50676
34537 BEZIERS CEDEX
T. 04 67 09 26 10 F. 04 67 09 26 19
E. bet.34@gaxieu.fr

GAXIEU.FR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PORTEL-des-CORBIÈRES
ARRÊTÉ n°062-2022

Prescrivant la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme

Le maire de PORTEL-des-CORBIÈRES,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
VU le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;
VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
VU le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique relative à la concertation de la population dans le cadre des procédures d'adaptation de PLU ;
VU le décret du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
VU les dispositions des articles L.153-36, L.153-37, L.153-39, L.153-40 et R.104-12 du Code de l'Urbanisme ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par une Délibération du Conseil Municipal en date du 18/06/2019 ;
VU le SCOT de la Narbonnaise approuvé par délibération du 28 janvier 2021 ;
VU la 1^{ère} modification simplifiée du PLU approuvée par délibération du conseil municipal en date du 09 octobre 2020 ;

Monsieur le maire rappelle que le PLU a été approuvé par délibération du conseil municipal le 18 juin 2019. A cette occasion, les choix d'aménagement du territoire communal ont permis de prévoir plusieurs zones de développement futur : la zone AUa sur le secteur route de Durban, la zone Aub sur le secteur Argello, la zone AUC sur le secteur Capello, la zone AUD secteur route de Sigean et la zone AUs secteur social ;

Sur une partie de la zone AUa, la volonté est de pouvoir accueillir un projet de Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA). Ce label MARPA qui répond à un objectif social permettra de proposer un tarif maîtrisé à ses résidents seniors, d'offrir la garantie d'une vie « comme à domicile » et d'un accompagnement personnalisé vers la préservation de l'autonomie.

Le règlement écrit de la zone AUa, le plan de zonage et l'OAP nécessitent quelques adaptations pour permettre l'implantation du projet de MARPA sur une partie de la zone AUa et de développer l'habitat sur le reste de la zone.

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification prévue à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence :

« 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance » ;

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire en application de l'article L.153-37 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la modification du PLU conformément à l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, sera soumise à une demande d'examen au cas par cas ;

Considérant que la procédure de modification devra être notifiée aux personnes publiques associées ;

Considérant que la procédure de modification nécessitera la réalisation d'une enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Le lancement de la procédure de 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune portant sur la zone AUa du PLU.

Article 2 : La modification du PLU entrainera l'adaptation du plan de zonage, du règlement, et de l'OAP de la zone AUa.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois, et fera l'objet d'un avis au public qui sera inséré dans la presse locale ;

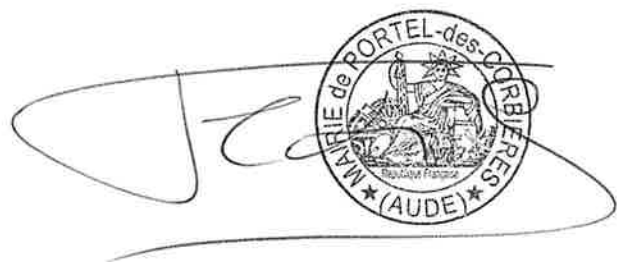
Article 4 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet de l'Aude.

Article 6 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot - CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

Fait à PORTEL-des-CORBIÈRES, le 4 mars 2022

Le maire,
Bruno TEXIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Arrêté municipal abrogeant l'arrêté n°062-2022 et prescrivant la 2^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme **n°016-2023**

Le maire de PORTEL-des-CORBIÈRES,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

VU les dispositions des articles L.153-36 à L.153-48 du Code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique du 7 décembre 2020 et son décret d'application du 13 octobre 2021 ;

VU la révision générale du SCOT de la Narbonnaise approuvée en date du 28 janvier 2021 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de PORTEL-des-CORBIÈRES approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2019 ;

VU la procédure de 1^{ère} modification simplifiée du PLU de PORTEL-des-CORBIÈRES approuvée le 9 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n°062-2022 en date du 4 mars 2022 prescrivant la 1^{ère} modification de droit commun du PLU ;

Considérant que le PLU de PORTEL-des-CORBIÈRES a d'ores et déjà fait l'objet d'une première évolution à travers la 1^{ère} modification simplifiée du PLU et qu'une nouvelle évolution s'avère nécessaire dans l'objectif d'optimiser la zone AUa couverte par l'Orientation d'aménagement et de Programmation « Secteur Route de Durban » afin d'y accueillir favorablement, sur une partie, un projet de logements conventionnés à destination des seniors. Plus concrètement, il s'agira :

- D'adapter le règlement écrit de la zone AUa du PLU :
 - Afin d'y intégrer la dérogation prévue au 2° de l'article L.151-28 du code de l'urbanisme ;
 - Pour y apporter quelques adaptations mineures en lien avec l'opération en zone AUa telles que :
 - La correction du nombre d'accès depuis la voie publique au sein de l'article AU3 fixé à 1 par le règlement écrit et à 2 par l'OAP ;
 - La précision du nombre de stationnements par logement pour les logements conventionnés au sein de l'article 12 ;
 - La réduction du coefficient de pleine terre imposée sur la zone AUa en lien avec la faisabilité de l'opération.
- D'adapter l'OAP « secteur route de Durban » en ce qui concerne la densité projetée sur le secteur.

Considérant que par l'arrêté n°062-2022 en date du 4 mars 2022 le conseil municipal a prescrit la 1^{ère} modification de droit commun poursuivant un objectif similaire ;

Considérant que les adaptations projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification prévue à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence :

« 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance »

Considérant que toutefois, au regard de précisions apportées à l'objectif poursuivi de la procédure, sa forme simplifiée tend à s'appliquer dans la mesure où elle n'aura pas pour conséquence :

- « de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan » ;

- « de diminuer ces possibilités de construire » ;

- « de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ».

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront alors enregistrées et conservées ;

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

A l'issue de la mise à disposition le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en adopte ou accepte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la date de son affichage en mairie. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie. Ce recours gracieux a alors pour effet de proroger le délai de recours contentieux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°062-2022 et prescrit la 2^{ème} modification simplifiée du PLU de PORTEL-des-CORBIÈRES ;

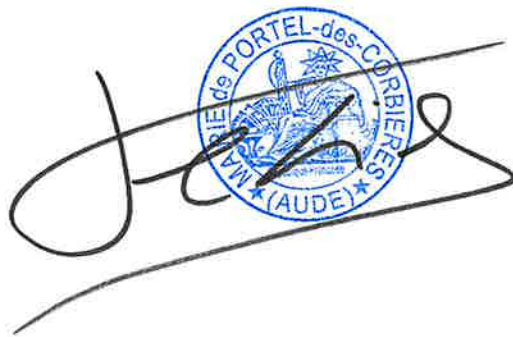
ARTICLE 2 : La 2^{ème} modification simplifiée du PLU entrainera l'adaptation du règlement écrit et de la pièce relative aux Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU de la commune ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois et mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département en application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à monsieur le préfet de l'Aude.

Fait à PORTEL-des-CORBIÈRES, le 30 janvier 2023.
Le maire,
Bruno TEXIER.



ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

L'Indépendant, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n°55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale. Le tarif au caractère est fixé à 0,183€ht pour chaque signe ou espace. Contact : L'Agence Tél 04.67.07.69.35 ou 04.3000.2020 Courriel annonces.legales@lindependant.com

MARCHÉS PUBLICS

AUTRES MARCHÉS PUBLICS



APPEL A PROJET

AUBERGE DE JEUNESSE 10 RUE RAYMOND ROGER TRENCANEL 11000 CARCASSONNE

IDENTIFICATION DE LA COMMUNE

COMMUNE DE CARCASSONNE –
32 rue Aimé Ramond – 11000 CARCASSONNE

CONTEXTE

La Ville de Carcassonne est propriétaire d'un bien immobilier, situé 10 rue Raymond Roger Trencavel, sur la parcelle cadastrée AS 74, occupé jusqu'à présent par la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUJAJ). Ce bien dispose d'une situation privilégiée au cœur de la Cité Médiévale, site classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Ce bien faisant partie de son domaine privé, la Ville de Carcassonne propose le présent appel à projet, afin de choisir le futur occupant de ce bien au vu du projet qu'il formulera. Le contrat proposé sera un **bail professionnel**, à conclure à compter du **1er avril 2023, pour une durée de 15 années entières et consécutives**. La mise à disposition de ce bien se fera en contrepartie d'un **loyer**.

MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJET

Le dossier de l'appel à projet est remis gratuitement aux candidats et téléchargeable sur le site de la ville de Carcassonne : <https://www.carcassonne.org/>. Deux visites, accompagnées par les services de la Ville, sont programmées :

Le Mardi 14 février 2023 à 14h00

Le Jeudi 16 février 2023 à 14h00

Les candidats intéressés, par l'une et/ou l'autre de ces visites(s), devront contacter le service foncier au 04.68.77.74.39.

DEPOT DES CANDIDATURES ET CALENDRIER

Les candidats peuvent déposer leur candidature à compter du **Lundi 6 février 2023 à 8h00**.

La date limite de réception des candidatures est fixée au : **Vendredi 24 février 2023 à 16h00**

Les candidatures (dossiers et pièces à joindre) seront remises par les candidats, exclusivement en version électronique, à l'adresse e-mail suivante : foncier@mairie-carcassonne.fr.

Le candidat sera désigné par le conseil municipal du Jeudi 16 mars 2023

MARCHÉS SUPÉRIEURS A 90 000 €

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Commune de Couffoulens

Identification de la collectivité qui passe le marché

MAIRIE DE COUFFOULENS

8ter rue Jean Jaurès - 11 250 COUFFOULENS

Tél : 04 68 79 62 75 – Courriel : couffoulens@orange.fr

Procédure de passation Marché à Procédure adaptée (article L2123-1 du code de la commande publique)

Objet du marché REQUALIFICATION URBAINE DE LA TERRASSE

Les prestations comprennent :

- Lot 1 – Terrassements – cheminements – pumptrack – jeux d'eau réseaux humides
- Lot 2 – Aire de street – bowl
- Lot 3 – Espaces verts – Cheminements bois
- Lot 4 – Mobilier urbain – Equipements sportifs
- Lot 5 – Réseaux secs – Eclairage
- Lot 6 – Bâtiment sanitaire Tous Corps d'Etat (TCE)

Variante Autorisées

Nombre de lots 6

Tranches

Tranche 1 Ferme

Tranche 2 Conditionnelle

PSE1 (concerne les lots 1-3)

PSE2 (concerne les lots 1-3-4)

Critères Prix

Valeur technique

40%

60%

Délais d'exécution des travaux Tranche 1 : 10 mois / Tranche 2 : 8 mois

Délai de validité de offres Cent vingt jours

Date limite de réception des offres MERCREDI 15 MARS 2023 à 12h00

Retrait du DCE Plateforme de dématérialisation <https://marchespublicsaude.safetender.com>

Modalités de transmission des offres Transmission par voie électronique. Plateforme de dématérialisation <https://marchespublics-aude.safetender.com>

Renseignements Administratifs :

Mairie de COUFFOULENS – M. Le Maire

04 68 79 62 75 – couffoulens@orange.fr

Techniques :

Maître d'œuvre :

L'agence actions territoires – Mme Brigitte VILLAEYS

04 48 78 20 90 – lagence-at@lagence-at.com

Cabinet ETI – Mme Laure AUGUSTIN

04 68 13 23 02 – bet@eti-ing.fr

Date d'envoi à la publication JEUDI 2 FÉVRIER 2023

RECOMPOSITION URBAINE HALLE OUVERTE

Commune de Couffoulens

Identification de la collectivité qui passe le marché

MAIRIE DE COUFFOULENS

8ter rue Jean Jaurès - 11 250 COUFFOULENS

Tél : 04 68 79 62 75 – Courriel : couffoulens@orange.fr

Procédure de passation Marché à Procédure adaptée (article L2123-1 du code de la commande publique)

Objet du marché RECOMPOSITION URBAINE DE LA TERRASSE :

REINFORCEMENT STRUCTUREL DE LA HALLE OUVERTE

Les prestations comprennent :

- Lot UNIQUE : RENFORCEMENT STRUCTUREL DE LA HALLE OUVERTE

Variante Autorisées

Nombre de lot 1

Tranches Le marché sera exécuté en une seule tranche

Critères Prix

Valeur technique

40%

60%

Délais d'exécution des travaux 2 mois (hors préparation) à dater du mois de mai 2023

Délai de validité de offres Cent vingt jours

Date limite de réception des offres MERCREDI 15 MARS 2023 à 12h00

Retrait du DCE Plateforme de dématérialisation <https://marchespublicsaude.safetender.com>

Modalités de transmission des offres

Transmission par voie électronique

Plateforme de dématérialisation <https://marchespublicsaude.safetender.com>

Renseignements

Administratifs :

Mairie de COUFFOULENS – M. Le Maire

04 68 79 62 75 – couffoulens@orange.fr

Techniques :

Maître d'œuvre :

ATELIER D'ARCHITECTURE CROSSMAN – Mme Manuela CROSSMAN

04 68 31 67 21 – contact@crossman-architecte.fr

BET GCIS – M. RENAUD SERNY

04 68 10 21 93 – r.serny@gcis.fr

Date d'envoi à la publication JEUDI 02 FÉVRIER 2023

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS AU PUBLIC

Commune de Portel-des-Corbières

Lancement de la procédure de 2ème modification simplifiée du PLU

Par arrêté municipal n°016-2023, monsieur le maire a procédé à l'abrogation de l'arrêté n°062-2022 et au lancement de la 2ème modification du PLU.

Cette 2ème modification du PLU a pour objet d'optimiser la zone AUA couverte par l'Orientation d'aménagement et de Programmation « Secteur Route de Durban » afin d'accueillir favorablement, sur une partie, un projet de logements conventionnés à destination des seniors. Plus concrètement, il s'agit :

. D'adapter le règlement écrit de la zone AUA du PLU :

* Afin d'y intégrer la dérogation prévue au 2° de l'article L.151-28 du code de l'urbanisme ;

* Pour y apporter quelques adaptations mineures en lien avec l'opération en zone AUA telles que :

- La correction du nombre d'accès depuis la voie publique au sein de l'article AUA3 fixé à 1 par le règlement écrit et à 2 par l'OAP ;

- La précision du nombre de stationnements par logement pour les logements conventionnés au sein de l'article 12 ;

- La réduction du coefficient de pleine terre imposée sur la zone AUA en lien avec la faisabilité de l'opération.

. D'adapter l'OAP « secteur route de Durban » en ce qui concerne la densité projetée sur le secteur.

Il s'agit d'apporter quelques adaptations aux pièces du PLU à travers cette 2ème modification.

Monsieur le maire précise que chacun pourra prendre connaissance de l'ensemble du dossier dans le cadre de sa mise à disposition au public dont les modalités seront prochainement communiquées après délibération du conseil municipal.

Monsieur le maire, Bruno TEXIER.

VIE DES SOCIÉTÉS

CRÉATION

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 31/01/2023, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SCI LES LA-PINS

Objet social : L'acquisition, la rénovation, la construction, la location, la revente et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers ainsi que toutes opérations financières, mobilières ou immobilières.

Siège social : 2 Raucoule, 11410 MOLLEVILLE

Capital : 1 000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS CARCASSONNE

Co-gérance : Monsieur SARDA Alain, demeurant 2 Raucoule, 11410 MOLLEVILLE et Monsieur SARDA Alexandre, demeurant 2 Raucoule, 11410 MOLLEVILLE

Claude d'agrément : Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société qu'avec le consentement des Associés représentant plus des trois quarts (75%) du capital social.

SARDA Alexandre



Annonces légales

Vie des sociétés

Ventes aux enchères

SERVICE SPÉCIALISÉ
04 3000 2020

RÉSULTATS FINANCIERS

Bourse

Séance du vendredi 03 février

Retrouvez toute l'actualité économique de notre région sur lindependant.fr

CAC 40

+0,94% à 7 233,94 points
+11,74% depuis le 31/12

Dow Jones

-0,03% à 34 045,00 points
+2,71% depuis le 31/12

AUTRES INDICES

Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12
Cac All Tradable	5 435,46	+0,89	+11,52
Cac Large 60	7 828,06	+0,94	+11,65
Cac Mid & Small	14 668,14	+0,20	+9,75
Cac Next20	11 521,33	+0,94	+10,40
SBF 120	5 548,35	+0,90	+11,56

LES REPÈRES

SMIC :	11,27 €/h (1 709,28 €/mois brut pour 35h/semaine)
RSA :	598,54 €/mois
Chômeurs :	2,252 millions (T3 2022) soit 7,30 % de la population active
Inflation sur un an :	+5,85 %
Plafond Sécurité Sociale :	3 666 €/mois
Indice du coût de la construction :	2 037 (T3 2022 : +8,01 %)
Indice de référence des loyers :	137,26 (T4 2022 : +3,50 %)

EURONEXT SBF 120

Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12	Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12	Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12	Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12
Accor	31,09	+0,94	+33,15	Danone	50,74	+0,44	+3,07	Kering	598,60	+1,06	+25,89	SES	7,24	-0,71	+18,95
ADP	145,60	-0,24	+16,29	Dassault Aviation	156,60	+0,64	-1,01	Klepierre	24,71	-0,08	+14,77	SES Imagotag	122,40	+3,38	+0,33
Airbus Group	117,12	-0,54	+5,49	Dassault Systèmes	38,51	0,00	+14,96	Korian	9,01	-6,05	-10,97	Société Générale	27,84	+1,22	+18,55
Air France - KLM	1,59	+0,60	+28,88	Derichebourg	6,55	-0,30	+18,57	L'Oréal	384,40	+1,85	+15,23	Sodexo	88,60	+0,41	-0,98
Air Liquide	145,32	-0,94	+9,76	Edenred	50,78	+3,46	-0,20	Legrand	84,84	+1,31	+13,39	Solitec	150,15	+2,18	-1,77
ALD	12,34	+1,82	+14,68	EDF	12,00	-0,08	0,00	LMVH	829,40	+2,51	+21,99	Solutions 30 SE	2,50	-2,57	+46,78
Alstom	28,14	-0,57	+23,31	Effrag	99,24	+0,45	+7,96	M6-Metropole TV	14,83	-0,27	-3,39	Solvay	110,50	+0,87	+16,98
Altarea	127,80	-1,99	+1,27	Ellor Group	3,23	+1,19	-2,18	Mophy Energy	14,70	-0,20	+20,39	Somfy SA	143,00	0,00	0,00
Alten	148,70	+0,47	+27,31	Ellis	16,72	+0,97	+20,98	Mercialis	10,54	-1,40	+7,88	Sopra Steria Group	163,20	+0,99	+15,58
Amundi	63,35	-0,86	+19,53	Engie	13,10	+1,43	-2,18	Michelin	30,38	+0,43	+16,89	SPIE	25,94	+0,31	+6,49
Antin Infrastr. Partners	21,84	-1,09	+7,59	Eramet	107,90	+0,37	+28,68	Neoen	35,55	-0,14	-5,48	Stellantis NV	15,23	+0,16	+14,74
Aperam	36,07	-0,03	+22,31	EssilorLuxottica	178,65	+4,63	+5,59	Nexans	101,00	-0,39	+19,60	Stmicroelectronics	46,11	+1,31	+39,75
Arcelor Mittal SA	28,61	+0,53	+16,42	Eurazeo	65,10	-1,66	+12,05	Nexity	27,84	-1,49	+6,83	Technip Energies	18,05	+1,52	+23,04
Arkema	97,56	+1,79	+16,31	Euroapi	16,03	+3,29	+15,70	Orange	9,59	-0,59	+3,34	Teleperformance	269,00	-1,61	+20,79
Atos	12,69	-3,64	+40,81	Eurofins Scientif.	71,16	+3,16	+6,11	Orpea	2,78	-25,96	-54,99	TF1	7,49	+0,67	+4,61
Axa	28,62	-0,73	+9,84	Euronext	76,62	-0,26	+10,79	OVH	15,36	-3,40	-3,88	Thales	118,95	+0,63	-0,29
Bic	68,80	+0,51	+7,58	Eutelsat Comm.	6,99	-1,83	+0,43	Pernod Ricard	194,30	+1,65	+5,74	TotalEnergies	56,35	+2,12	-3,92
bioMérieux	97,70	+1,79	-0,22	Faurecia	19,45	+0,70	+37,65	Plastic Omnium	17,26	+4,80	+27,10	Tripano	133,20	-1,26	+4,39
BNP Paribas	61,72	+0,19	+15,91	FDJ	39,62	+0,25	+5,43	Publicis Groupe SA	75,02	+5,99	+26,25	Ubisoft Entert.	21,04	+2,28	-20,33
Bolloré	5,16	+0,29	-1,15	Fnac Darty	34,68	+0,23	+0,70	Remy Cointreau	178,00	+1,31	+12,94	Unibail-Rodanor Westfield	62,34	-0,80	+28,19
Bouygues	30,79	-0,74	+9,81	Gecina	112,70	-1,23	+18,44	Renault	39,01	-0,04	+24,73	Valeo	21,05	+0,10	+26,05
Bureau Veritas	27,19	+1,23	+10,48	Getlink	16,43	+1,08	+9,68	Rexel	21,93	+2,00	+18,93	Vallourec	13,38	+0,79	+9,01
Cap Gemini	189,00	+0,35	+21,19	GTT	99,70	+1,94	-0,10	Rubis	25,75	-1,08	+6,47	Vallourea	6,55	+0,61	+5,24
Carmila	14,08	-1,26	+5,55	Hermes Internat.	1 778,00	+2,15	+23,04	Safran	132,40	-0,18	+13,64	Veolia Environ.	28,06	+0,47	+16,92
Carrefour	17,46	-0,51	+11,64	Icade	45,36	-1,05	+12,72	Saint Gobain	55,53	+0,34	+21,24	Verrinia	34,26	+0,18	+8,14
Cassio Guichard	12,04	+3,61	+23,36	Imerys	39,60	-0,45	+8,97	Sanofi	85,14	-1,88	-5,23	Vinci	105,34	+0,29	+12,92
CGG	0,78	-1,39	+29,31	Inter Parfums	62,40	+2,97	+12,23	Sartorius Sted Bio	347,70	+0,38	+14,94	Vitrac	290,00	+2,11	+27,19
Coface	12,87	-0,39	+6,01	Ipsos	98,20	+1,13	-2,29	Schneider Electric	154,84	+1,60	+18,45	Vivendi	9,90	-0,70	+11,06
Covivio	65,50	-1,21	+18,12	Ipsos	61,50	+1,32	+15,13	Socr SE	27,73	-1,18	+12,12	Wendel	99,90	-0,10	+14,56
Credit Agricole	11,26	+0,14	+14,54	JC Decaux SA	21,78	+0,46	+22,91	Seor	97,85	-0,05	+25,05	Worldline	44,02	-0,95	+20,50



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois
En exercice : 15 Le quatorze juin à dix-huit heures trente,
Présents : 14 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session
Procurations : 0 ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence
Votants : 14 du maire Bruno TEXIER.
Majorité absolue : 8 Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, CASTEL, SUNER, TACCOËN et messieurs
Date de convocation du conseil municipal : 8 juin 2023 TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, HABERT, ARCOS.
Sorti de la séance lors du vote :
Secrétaire de séance : Bernard NOWOTNY

Délibération n° 034-2023

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 2 Sous-domaine 2.1

Objet : Modalités de la mise à disposition au public du dossier de 2^{ème} modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

Le maire,
VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
VU le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
VU les articles L.153-36 à L.153-48 du Code de l'urbanisme ;
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES approuvé en date du 18 juin 2019 et ayant depuis lors fait l'objet d'une 1ère modification simplifiée approuvée en date du 9 octobre 2020 ;
VU l'arrêté n°062-2022 en date du 4 mars 2022 prescrivant la 1ère modification de droit commun du PLU ;
VU l'arrêté n°016-2023 en date du 30 janvier 2023 abrogeant l'arrêté n°062-2022 et prescrivant la 2ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
CONSIDÉRANT QUE la 2ème modification simplifiée du P.L.U. de PORTEL-des-CORBIÈRES a pour objet d'optimiser la zone AUA couverte par l'Orientation d'aménagement et de Programmation « Secteur Route de Durban » afin d'y accueillir favorablement, sur une partie, un projet de logements conventionnés à destination des seniors.
CONSIDÉRANT QUE pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront alors enregistrées et conservées ;
Les modalités de la mise à disposition sont précisées, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
A l'issue de la mise à disposition le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à vous prononcer sur ce dossier.
Après avoir entendu cet exposé et,
A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,
ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;
VU le code de l'urbanisme notamment les articles L.153- 45 et suivants ;
CONSIDÉRANT QUE la 2ème modification simplifiée du PLU est la procédure adaptée ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,
DÉCIDE de mettre à disposition du public le dossier de la 2ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune suivant les modalités fixées dans le cadre de la présente délibération. Cette dernière devra être affichée pendant toute la durée de la concertation et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.
DIT QUE le dossier de 2ème modification simplifiée du PLU et les avis des Personnes Publiques Associées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés à la mairie de PORTEL-des-CORBIÈRES, 10 avenue des Corbières 11490, PORTEL-des-CORBIÈRES, du mercredi 5 juillet 2023 au lundi 7 août 2023 soit 34 jours aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie indiqués ci-après et ce pendant toute la durée de la mise à disposition du public : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 16h à 18h.
Le dossier de 2ème modification simplifiée du PLU sera également disponible sur le site internet de la commune : <http://www.portel-des-corbieres.fr/>
AUTORISE monsieur le maire à prendre toutes les décisions relatives à la 2ème modification simplifiée du PLU de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES.
AUTORISE monsieur le maire à établir un avis à la population précisant les modalités de la concertation qui sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition selon l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. L'avis sera également affiché dans les mêmes délais aux portes de la mairie et durant toute la mise à disposition.
AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.
DIT QUE la présente délibération sera affichée en mairie durant 1 mois transmise au préfet, et notifiée :
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- aux maires des communes limitrophes ;
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 15 juin 2023.
Bernard NOWOTNY,
Secrétaire de séance.



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 15 juin 2023.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.



ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS SUPÉRIEURS A 90 000 €

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Commune de Loupia

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : LOUPIA
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 21110207400013
Ville : Loupia
Code Postal : 11300
Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication
Lien vers le profil d'acheteur :
<https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/index.jsp>
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom du contact : ROUGE OLIVIER
Adresse mail du contact : Mairie-de-loupia@wanadoo.fr
Numéro de téléphone du contact : +33 468695115

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : N° SIRET
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : Pas de conditions
Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : Pas de conditions
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis : 20 juillet 2023 à 10 h 00
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Réalisation d'un hangar communal
Code CPV principal
Descripteur principal : 45223220
Type de marché : Travaux
Description succincte du marché : Réalisation d'un hangar communal
Mots descripteurs : Bâtiment,
Lieu principal d'exécution du marché : LOUPIA
Durée du marché (en mois) : 8
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché alloti : Oui

Section 5 : Lots
Description du lot : Lot 0 PRESCRIPTIONS COMMUNES
Code CPV principal : 45213351
Estimation de la valeur hors taxes du lot : euros
Lieu d'exécution du lot : LOUPIA
Description du lot : Lot 1 GROS OEUVRE - COUVERTURE - REVETEMENTS DURS
Code CPV principal : 45223220
Estimation de la valeur hors taxes du lot : euros
Lieu d'exécution du lot : LOUPIA
Description du lot : Lot 2 PLATRERIE - FAUX PLAFOND
Code CPV principal : 44112310
Estimation de la valeur hors taxes du lot : euros
Lieu d'exécution du lot : LOUPIA
Description du lot : Lot 3 MENUISERIE BOIS
Code CPV principal : 44220000
Estimation de la valeur hors taxes du lot : euros
Lieu d'exécution du lot : LOUPIA
Description du lot : Lot 4 SERRURERIE - MENUISERIE ALUMINIUM
Code CPV principal : 45421000
Estimation de la valeur hors taxes du lot : euros
Lieu d'exécution du lot : LOUPIA
Description du lot : Lot 5 ELECTRICITE - CHAUFFAGE
Code CPV principal : 09300000
Estimation de la valeur hors taxes du lot : euros
Lieu d'exécution du lot : LOUPIA
Description du lot : Lot 6 PLOMBERIE - ZINGUERIE
Code CPV principal : 45330000
Estimation de la valeur hors taxes du lot : euros
Lieu d'exécution du lot : LOUPIA
Description du lot : Lot 7 PEINTURE
Code CPV principal : 44810000
Estimation de la valeur hors taxes du lot : euros
Lieu d'exécution du lot : LOUPIA

Section 6 : Informations Complémentaires
Visite obligatoire : Non
Date d'envoi du présent avis : 19/06/2023

AVIS D'ATTRIBUTION



AVIS D'ATTRIBUTION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MME Hélène SANDRAGNE, Présidente, DÉPARTEMENT DE L'AUDE, Allée Raymond Courrière, 11855 Carcassonne
Objet du marché : Fourniture et Livraison de Véhicules Utilitaires légers
Critères d'attributions retenus :
1. Prix de la prestation (pondération : 50)
2. Délai d'exécution (pondération : 25)
3. Valeur technique de l'offre (pondération : 15)
4. Mesures environnementales (pondération : 10)
Type de procédure : Procédure adaptée
Attribution du lot :
Lot n° 1 : Fourniture et Livraison de 8 VUL de type fourgonnette
Titulaire du lot : MAUREL AUDOISE
Date d'attribution : 19 juin 2023
Montant du marché ou niveau des offres : 148351.93
Attribution du lot :
Lot n° 2 : Fourniture et Livraison de 1 VUL de type Fourgon VL
Titulaire du lot : MAUREL AUDOISE
Date d'attribution : 19 juin 2023
Montant du marché ou niveau des offres : 24223.36
Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Référé précontractuel jusqu'à la date de signature du marché et / ou délai de deux mois pour un recours contre une décision faisant grief.
Tribunal administratif de Montpellier
6, rue Pilot
34063 Montpellier Cedex
E-mail : greffe.ta-montpellier@juradm.fr
Tél : 04 67 54 81 00
Fax : 04 67 54 74 10
Date d'envoi du présent avis à la publication : 19/06/2023



AVIS DE MARCHÉ

Section 1 : Identification De l'acheteur
Communauté de Communes Pyrénées Audoises
SIRET 20004377600018
Code Postal : 11500 Ville : Quillan

Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien vers le profil d'acheteur : https://cc-pyreneesaudois.es-marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_12371_946577.html
Contact : GONZALEZ karine / email : karine.gonzalez@pyreneesaudois.fr /
Tél : +33 468200010

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Date et heure limites de réception des plis : 08 Juillet 2023 à 12:00
L'acheteur exige la présentation de variantes : Oui

Section 4 : Identification Du Marché
Intitulé du marché : Rénovation énergétique du refuge - station intercommunale de ski de Camurac
CPV - Objet principal : 45320000.
Type de marché : Travaux
Lieu principal d'exécution du marché : Camurac (11 340)
Marché alloti : Oui

Section 5 : Lots
Description du lot n° 1 : Couverture
Description du lot n° 2 : Menuiseries extérieures bois aluminium
Description du lot n° 3 : Chauffage

Section 6 : Informations Complémentaires
Visite obligatoire : Oui
Prendre RDV avec le maître d'oeuvre
Date d'envoi du présent avis : 19 Juin 2023

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS AU PUBLIC

Commune de Portel-des-Corbières

Mise à disposition au public du dossier de 2ème Modification Simplifiée du PLU

Par arrêté municipal n°016-2023 en date du 30 janvier 2023, le maire de la commune de Portel-des-Corbières a procédé au lancement de la 2ème modification simplifiée du PLU. Cette dernière a pour objet d'optimiser la zone AUA couverte par l'Orientation d'aménagement et de Programmation « Secteur Route de Durban » afin d'y accueillir favorablement, sur une partie, un projet de logements conventionnés à destination des seniors.

Puis par délibération en date du 14 juin 2023, le conseil municipal est venu préciser les modalités de la mise à disposition du dossier au public qui se fera du mercredi 5 juillet 2023 au lundi 7 août 2023, soit 34 jours.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie, au 10, avenue des Corbières – 11490 Portel-des-Corbières aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00, et consigner d'éventuelles observations sur le registre prévu à cet effet.

Le dossier sera également mis à disposition sur le site internet de la Commune : <http://www.portel-des-corbieres.fr/> aux dates indiquées.

A l'issue de la mise à disposition Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

VIE DES SOCIÉTÉS

CRÉATION

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 19/06/2023, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : WOUP CAMP
Forme : SARL
Capital social : 3 000 €
Siège social : lieu dit Levraut, 11290 MONTREAL
Objet social : - garde de chiens courte ou longue durée en pension - éducation canine - hébergement de personnes physiques, location de salle et d'espaces extérieurs - vente et location de matériel et accessoires canins - organisation et vente de stages et formations - centre de loisirs ludiques et sportifs canins
Gérance : Madame Manon BRES-SAN demeurant lieu dit Levraut, 11290 MONTREAL
Monsieur Vincent ROUCOULES demeurant lieu dit Levraut, 11290 MONTREAL
Durée : 50 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de Carcassonne

Crédibilisées
par l'environnement
rédactionnel
du journal...

les pages
**"Annonces
Classées"**

attirent
les lecteurs réguliers
mais aussi
les lecteurs
occasionnels...

VOTRE JOURNAL EST LOCAL VOTRE CONSEILLER AUSSI



A votre écoute du lundi au vendredi
de 8h à 17h et le samedi
de 8h à 12h

04 3000 11 66

N° non surtaxé

Abonnements@lindependant.com

Accédez à votre compte en ligne
sur

Lindependant.fr

pour consulter ou régler vos factures,
mettre à jour vos coordonnées
et vos informations bancaires,
lire votre journal numérique*

Créez votre compte !

- ✓ Munissez-vous de votre numéro d'abonné et de votre adresse mail
- ✓ Rendez-vous sur le site profil.lindependant.fr
- ✓ Téléchargez l'application L'indépendant, Le Journal pour une lecture optimisée et mobile.



*Réservé aux particuliers abonnés 6 jours ou 7 jours/7



PORTEL DES-CORBIÈRES



CERTIFICAT

Je soussigné, Bruno TEXIER, agissant en qualité de maire de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES, atteste que :

- la délibération n°034-2023 du 14 juin 2023, ayant pour objet les « modalités de la mise à disposition au public du dossier de 2^{ème} modification simplifiée du plan local d'urbanisme », en plus de sa transmission aux services de l'Etat via la passerelle de transmission ACTES, le 16 juin 2023, a été affichée dans les panneaux d'affichage* prévus à cet effet du 20 juin au 8 août 2023 et publiée le site internet de la commune dès le 20 juin 2023.

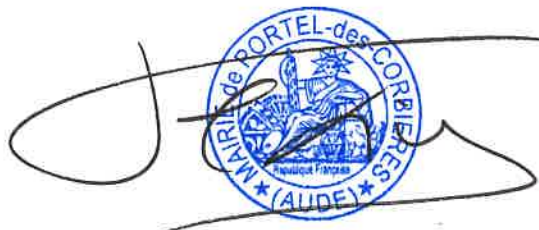
- l'avis précisant les « modalités de la mise à disposition au public du dossier de 2^{ème} modification simplifiée du plan local d'urbanisme » été affiché dans les panneaux d'affichage* prévus à cet effet du 20 juin au 8 août 2023. Il a été publié sur le site internet ainsi que sur le compte Facebook de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dès le 20 juin 2023 et le 22 juin 2023, dans le journal local « L'Indépendant », rubrique « annonces légales ».

En foi de quoi, il est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à PORTEL-des-CORBIÈRES, le 8 août 2023.

Bruno TEXIER,

Le maire.



*

Panneau d'affichage de l'hôtel de ville.
Panneau d'affichage du pôle commercial.
Panneau d'affichage du pont de Tamaroque.
Panneau d'affichage de La Capello.
Panneau d'affichage des Campets.
Panneau d'affichage de la place de l'horloge.
Panneau d'affichage de l'ensolhelat.
Panneau d'affichage de l'école.

Avis

Mise à disposition au public du dossier de 2^{ème} Modification Simplifiée du PLU

Par arrêté municipal n°016-2023 en date du 30 janvier 2023, le maire de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES a procédé au lancement de la 2^{ème} modification simplifiée du PLU. Cette dernière a pour objet d'optimiser la zone AUa couverte par l'Orientation d'aménagement et de Programmation « Secteur Route de Durban » afin d'y accueillir favorablement, sur une partie, un projet de logements conventionnés à destination des seniors.

Puis par délibération en date du 14 juin 2023, le conseil municipal est venu préciser les modalités de la mise à disposition du dossier au public qui se fera du mercredi 5 juillet 2023 au lundi 7 août 2023, soit 34 jours.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie, au 10, avenue des Corbières – 11490 PORTEL-des-CORBIÈRES aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00, et consigner d'éventuelles observations sur le registre prévu à cet effet.

Le dossier sera également mis à disposition sur le site internet de la Commune : <http://www.portel-des-corbieres.fr/> aux dates indiquées.

A l'issue de la mise à disposition Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.



Affichage 20 juin 2023 au 8 août 2023

au 04-68-48-28-00

[illegible]

Avis

Mise à disposition au public du dossier de 2^{ème} Modification Simplifiée du PLU

Par arrêté municipal n°016-2023 en date du 30 janvier 2023, le maire de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES a procédé au lancement de la 2^{ème} modification simplifiée du PLU. Cette dernière a pour objet d'optimiser la zone AUa couverte par l'Orientation d'aménagement et de Programmation « Secteur Route de Durban » afin d'y accueillir favorablement, sur une partie, un projet de logements conventionnés à destination des séniors.

Puis par délibération en date du 14 juin 2023, le conseil municipal est venu préciser les modalités de la mise à disposition du dossier au public qui se fera du mercredi 5 juillet 2023 au lundi 7 août 2023, soit 34 jours.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie, au 10, avenue des Corbières – 11490 PORTEL-des-CORBIÈRES aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00, et consigner d'éventuelles observations sur le registre prévu à cet effet.

Le dossier sera également mis à disposition sur le site internet de la Commune : <http://www.portel-des-corbieres.fr/> aux dates indiquées.

A l'issue de la mise à disposition Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.



Affichage 20 juin 2023 au 8 août 2023

Numéros d'urgence

Pompiers : 18

Police secours : 17

Samu : 15

Secours depuis un téléphone portable : 112

Besoin d'un médecin durant les horaires d'absence de votre médecin traitant ?
Appelez le 15 ou déplacez-vous à la maison médicale de garde de Narbonne

Pharmacies de garde dans l'Aude: 3237

Urgence gaz : 0 801 01 07 07 et Antargaz
<https://www.antargaz.fr/>

Véolia : 09 69 32 93 28

Brl : 04 68 70 70 77

Enedis : 09 72 67 50 11

Orange : 1013

SÉCURITÉ INONDATION

Consignes inondations, les bons réflexes.



CANTINE



RÉSEAUX SOCIAUX

Retrouvez-nous

Google Agenda - mardi, 20 juin - xAdministration Site Web par AB x(20+) Commune de Portel-Des-C x+

facebook.com/Commune-de-Portel-Des-Corbières-641294902720027/

ApplicationsGoogleDommages RéseauxImportés depuis IEGoogle AgendaSite maintenanceSite officiel de la m...Le CNFPTCDG 11 - Centre de...Portail de la Gestio...Formulaire | CDG 38Géoportail de l'Urb...cadastre.gouv.frMON PARAPHEUR

Rechercher sur Facebook

Gérer les Pages et les profils

Commune de Portel-Des-Corbières

Meta Business Suite

Messagerie3 nouveaux messages et 22 nouveaux commentaires

Agenda

Outils de publication

Statistiques

Fil d'actualité

Applications professionnelles

Accueil

Fil d'actualité

Outils Messenger

Ressources et outils

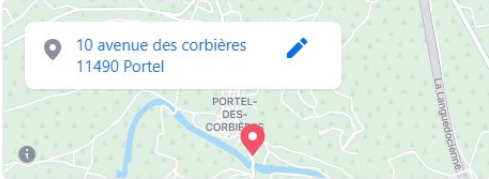
Notifications50 nouvelles

Promouvoir

Commune de Portel-Des-Corbières

Modifier Envoyer un messagePromouvoir

À propos



Faites la promotion de votre entreprise à l'échelle locale pour diriger les gens directement vers 10 avenue des corbières 11490 Portel.

Promouvoir au niveau local

Site officiel de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES

990 personnes aiment ça

1 127 personnes suivent ceci

2 125 personnes ont visité ce lieu

<http://www.portel-des-corbieres.fr/>

Promouvoir le site web

04 68 48 28 00

Envoyer un message

mairie.portel.corbieres@wanadoo.fr

Modifier le Wi-Fi

Toujours ouvert

Entreprise locale

Commune de PORTEL-des-CORBIÈRES

Avis

Mise à disposition au public du dossier de 2^{ème} Modification Simplifiée du PLU

Par arrêté municipal n°016-2023 en date du 30 janvier 2023, le maire de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES a procédé au lancement de la 2^{ème} modification simplifiée du PLU. Cette dernière a pour objet d'optimiser la zone AUa couverte par l'Orientation d'aménagement et de Programmation « Secteur Route de Durban » afin d'y accueillir favorablement, sur une partie, un projet de logements conventionnés à destination des seniors.

Puis par délibération en date du 14 juin 2023, le conseil municipal est venu préciser les modalités de la mise à disposition du dossier au public qui se fera du mercredi 5 juillet 2023 au lundi 7 août 2023, soit 34 jours.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie, au 10, avenue des Corbières – 11490 PORTEL-des-CORBIÈRES aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00, et consigner d'éventuelles observations sur le registre prévu à cet effet.

Le dossier sera également mis à disposition sur le site internet de la Commune : <http://www.portel-des-corbieres.fr/> aux dates indiquées.

A l'issue de la mise à disposition Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.



Affichage: 20 juin 2023 au 8 août 2023

0Personnes touchées

0Interactions

–Score de diffusion

Booster la publication

J'aimeCommenterPartager

11:57
20/06/2023

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☒ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à : 2ème modification simplifiée
du plan local d'urbanisme

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : 2^{ème} modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du _____ de

☐ M. le Maire de : _____

☐ M. le Préfet de : _____

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires :	M _____	qualité _____
	M _____	qualité _____
	M _____	qualité _____
	M _____	qualité _____
Membres suppléants :	M _____	qualité _____
	M _____	qualité _____
	M _____	qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 5 juillet 2023 au 7 août 2023
les L-M-M-J-V de 10h à 12h et de 16h à 18h

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Portel-des-Corbieres, 11490 - 10, av. des Corbières

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant dix Neuf feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : _____

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les _____	de _____	à _____	et de _____	à _____
les _____	de _____	à _____	et de _____	à _____
les _____	de _____	à _____	et de _____	à _____
les _____	de _____	à _____	et de _____	à _____
les _____	de _____	à _____	et de _____	à _____
les _____	de _____	à _____	et de _____	à _____

une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 5 juillet 2023 de 10h à 12h heures et de 16h00 heures à 18h00

Observations de M⁽¹⁾

le 05 juillet 2023 de 10h à 12h
de 16h à 18h

le 06 juillet 2023 - 10h à 12h
- 16h à 18h

le 07 juillet 2023 - 10h à 12h
- 16h à 18h

le 10 juillet 2023 - 10h à 12h
- 16h à 18h

le 11 juillet 2023 - 10h à 12h
- 16h à 18h

le 12 juillet 2023 - 10h à 12h
- 16h à 18h

le 13 juillet 2023 - 10h à 12h

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.



16h - 18h

Lundi 17 juillet 2023

10h - 12h :

16h - 18h :

Mardi 18 juillet 2023

10h - 12h :

16h - 18h :

Mercredi 19 juillet 2023

10h - 12h :

16h - 18h :

Jeudi 20 juillet 2023

10h - 12h :

16h - 18h :

Vendredi 21 juillet 2023

10h - 12h :

16h - 18h :

Lundi 24 juillet 2023

10h - 12h :

16h - 18h :

Mardi 25 juillet 2023

10h - 12h :

16h - 18h :

Mercredi 26 juillet 2023

10h - 12h :

16h - 18h :



Jeudi 27 juillet 2023

- 10h - 12h : /

- 16h - 18h : /

Vendredi 28 juillet 2023

- 10h - 12h : /

- 16h - 18h : /

lundi 31 juillet 2023

- 10h - 12h /

- 16h - 18h /

Mardi 1^{er} août 2023

- 10h - 12h /

- 16h - 18h /

Mercredi 02 Août 2023

- 10h à 12h /

- 16h à 18h /

Jeudi 03 Août 2023

- 10h à 12h /

- 16h à 18h /

Vendredi 04 Août 2023

- 10h à 12h /

- 16h à 18h

lundi 7 Août 2023

- 10h à 12h /

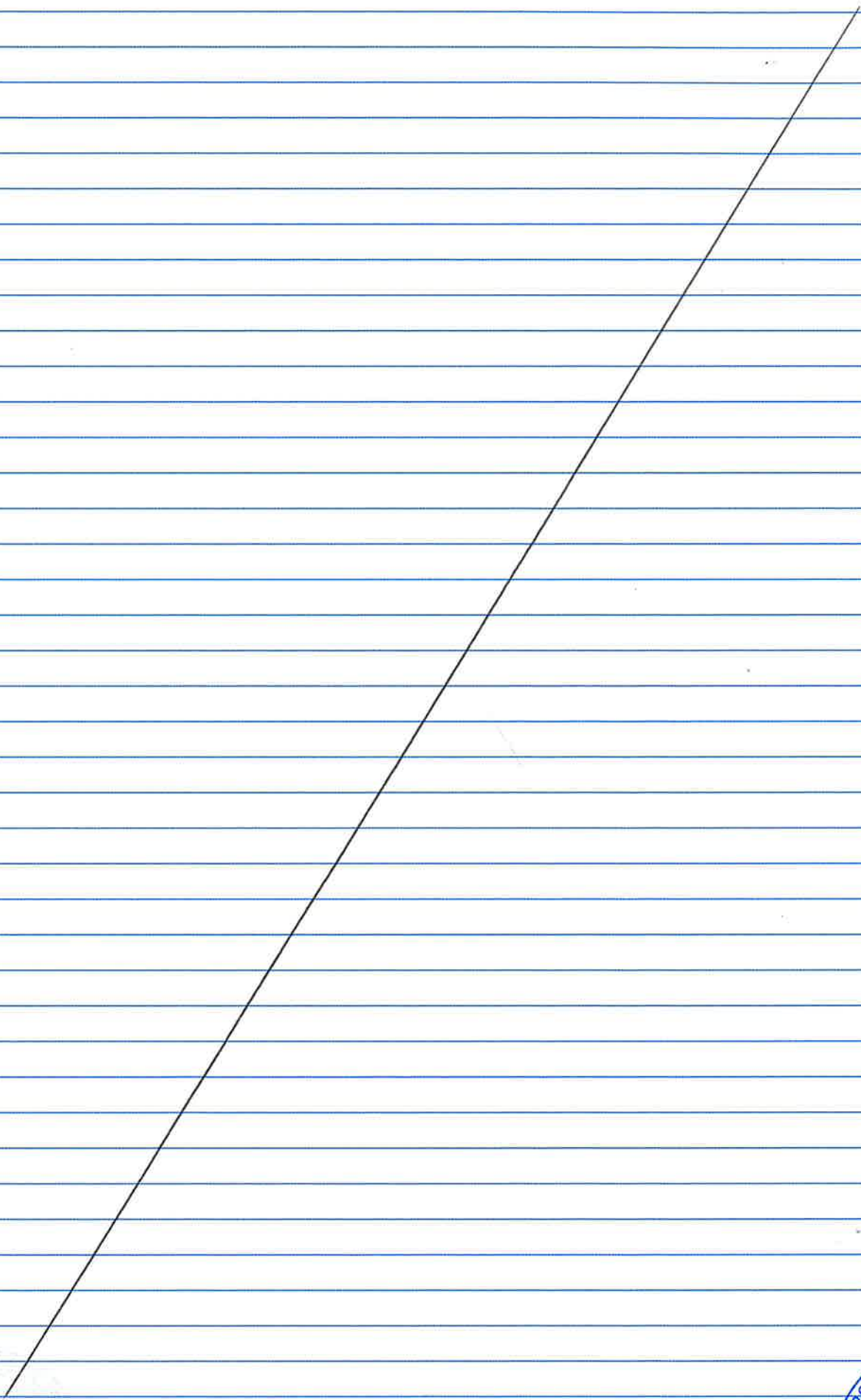
- 16h à 18h /

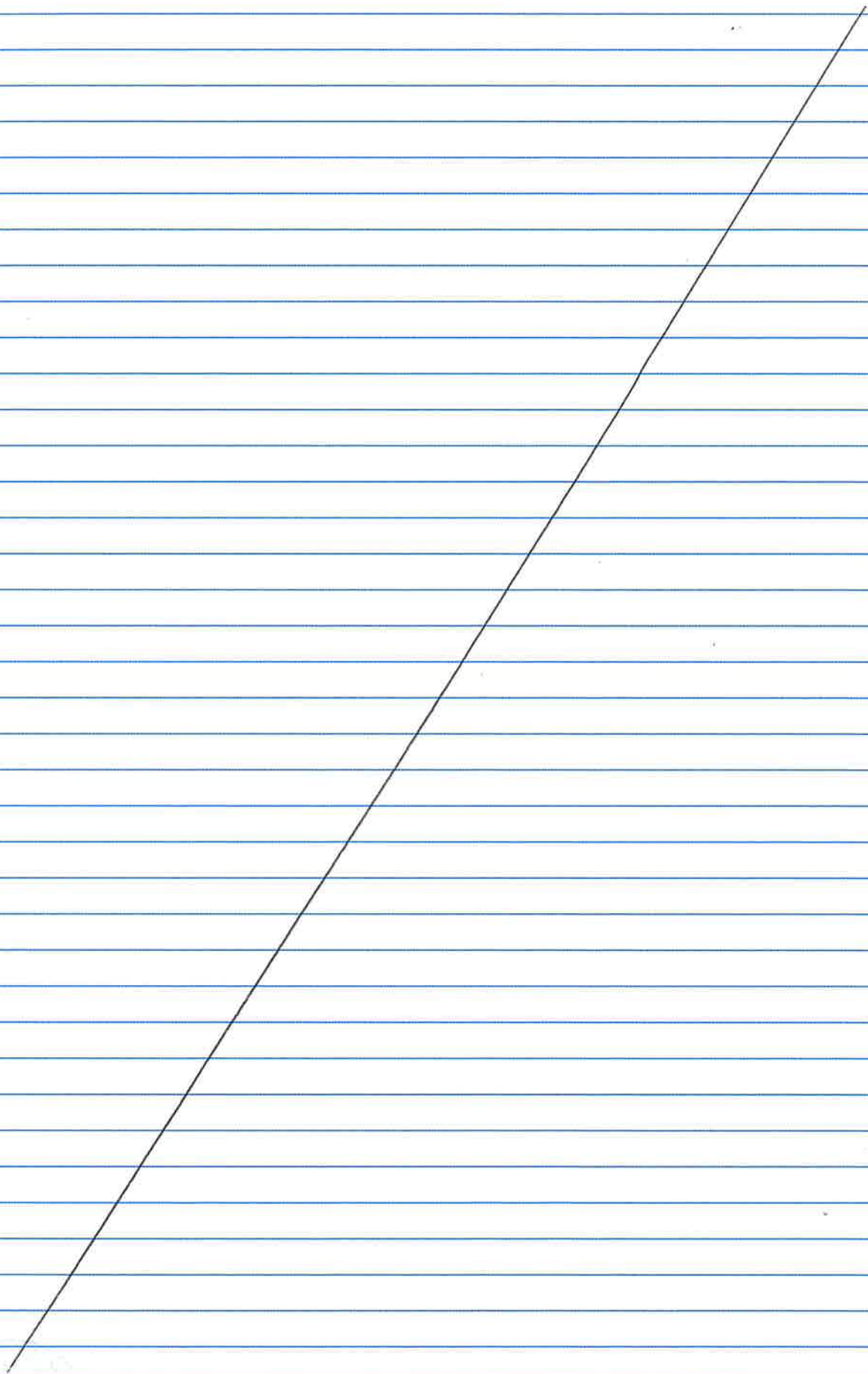


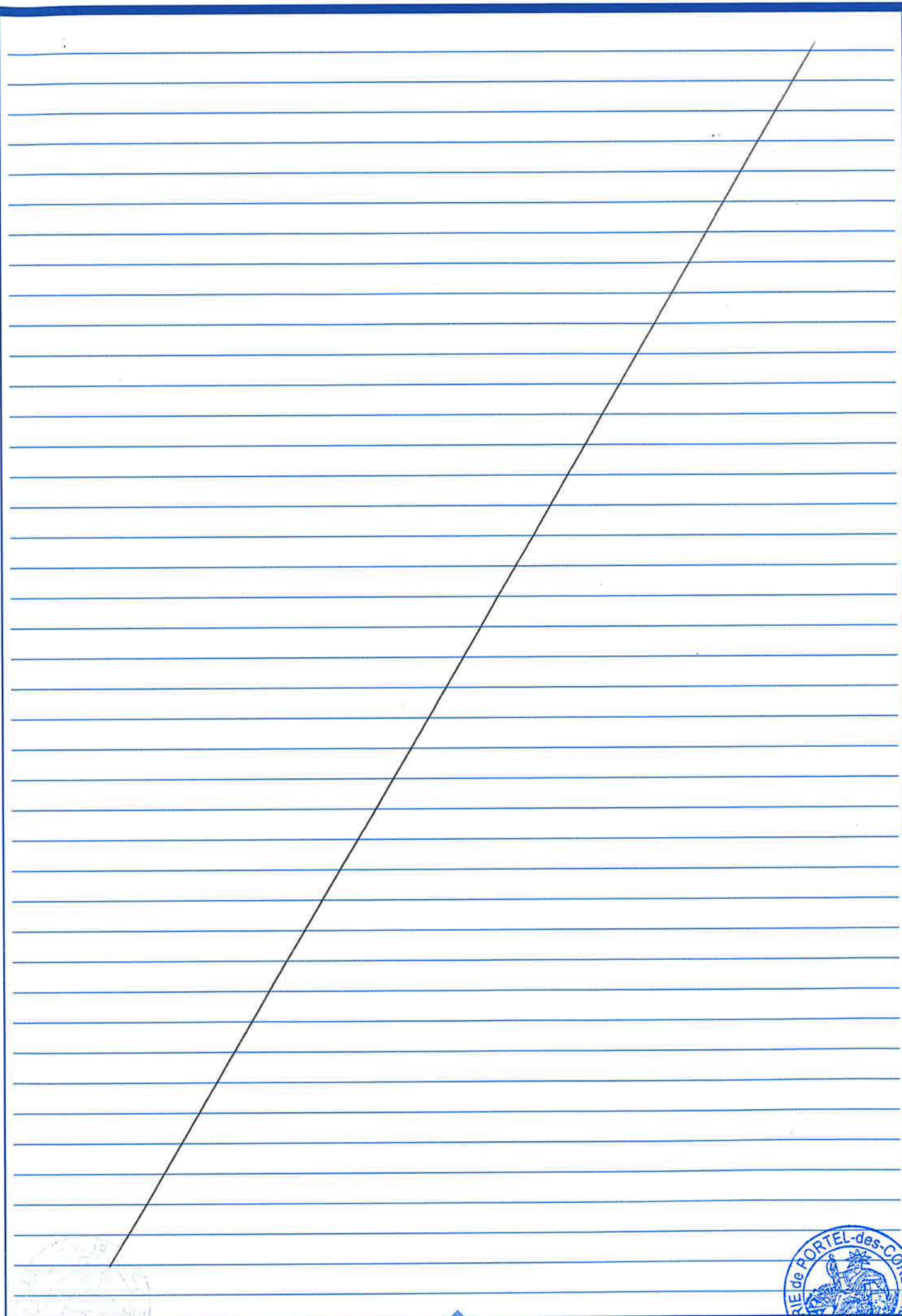




BT





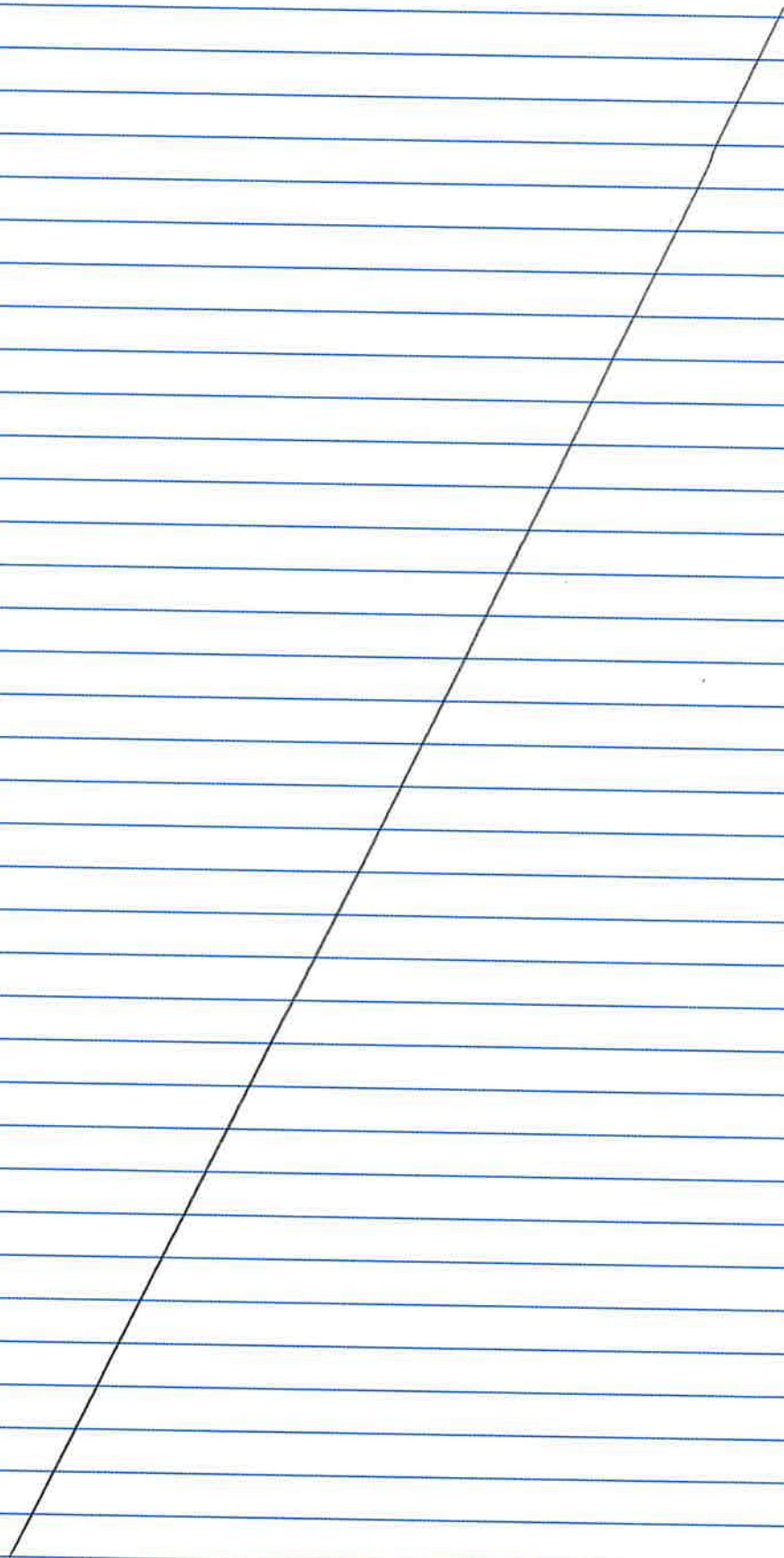


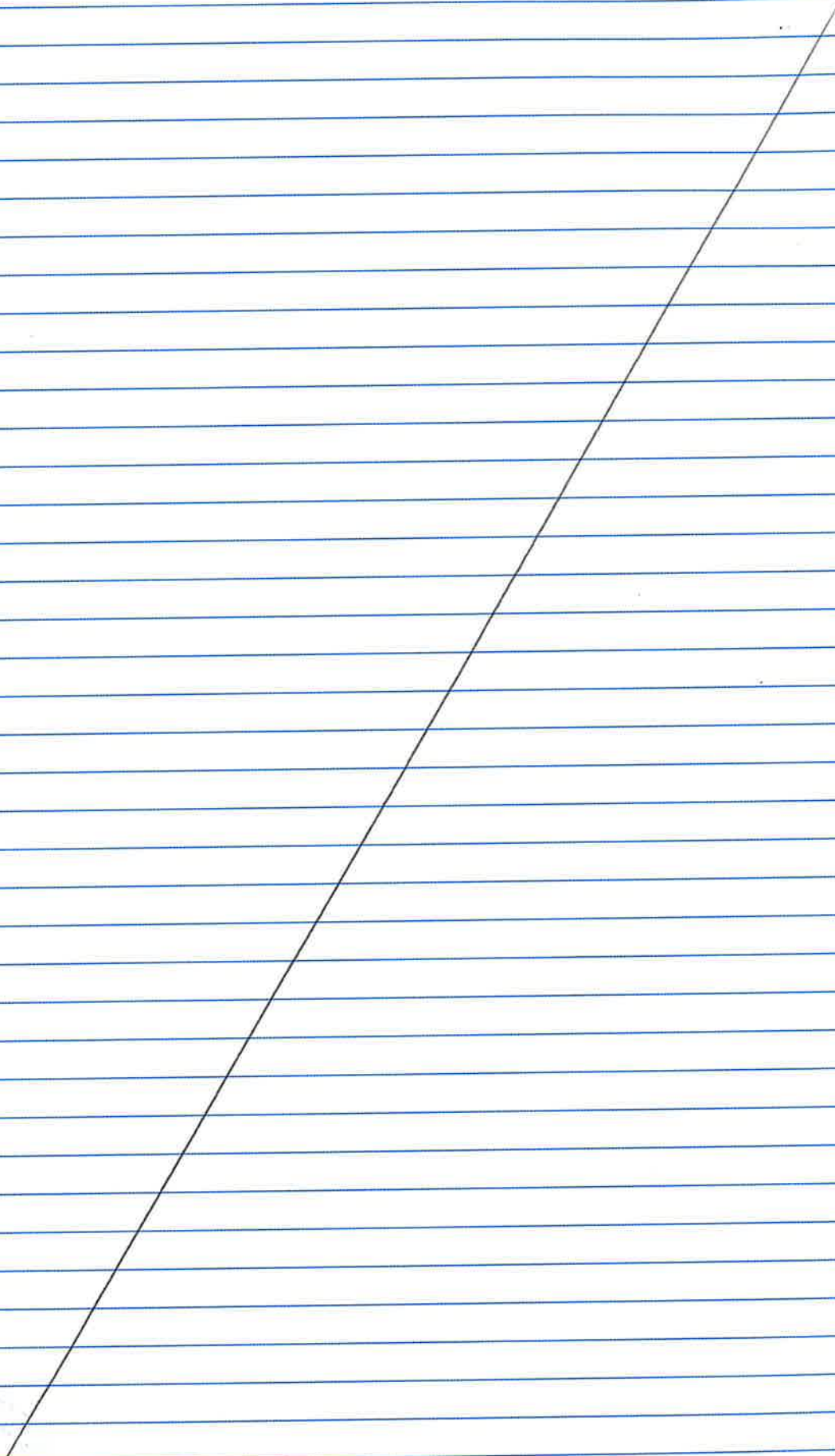


BT

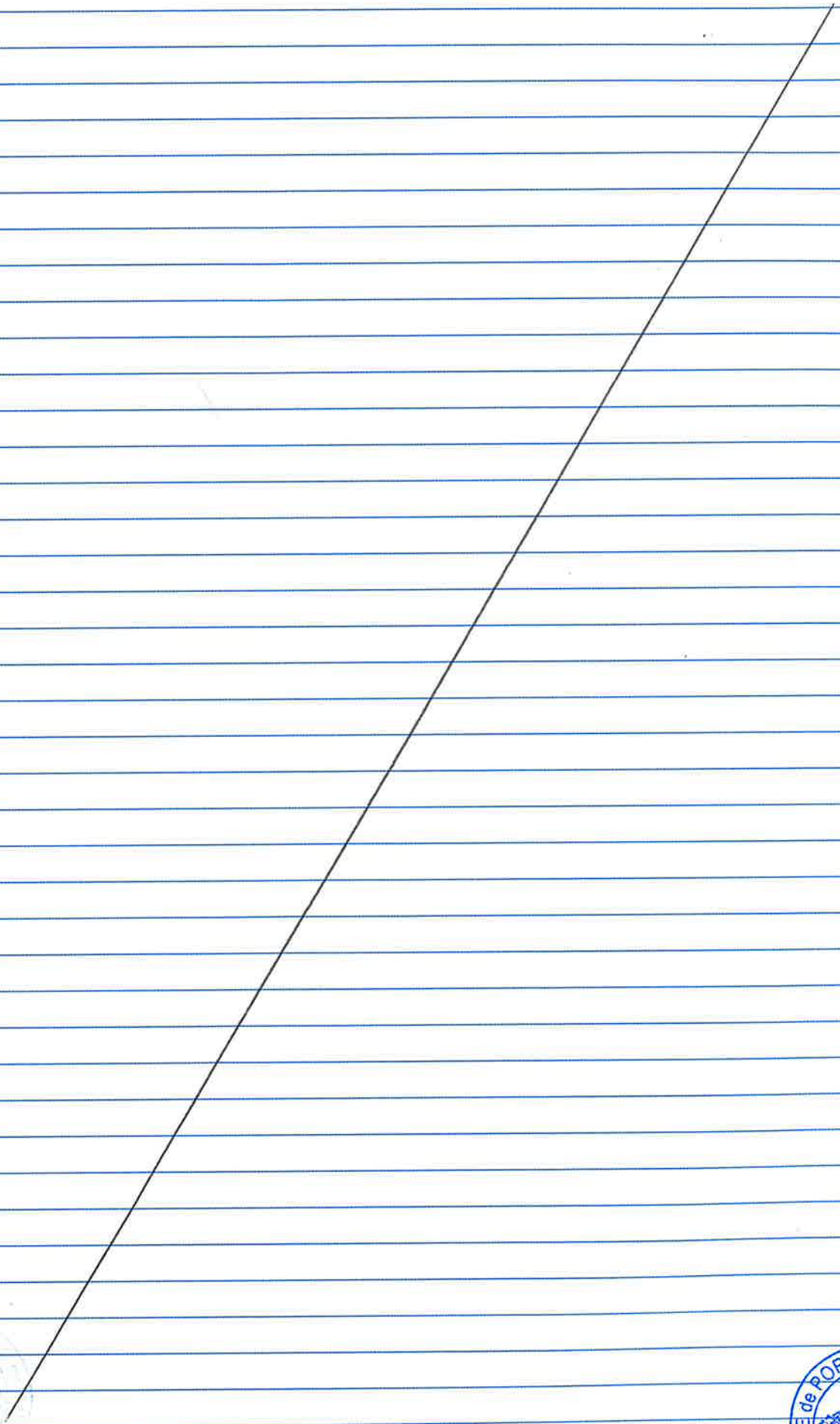




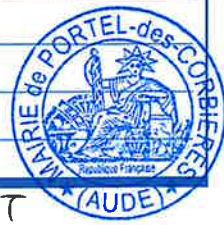




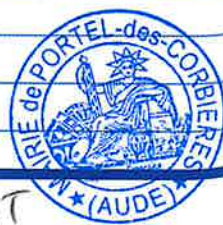








BT



BT

Le huit août 2023 à neuf heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Bruno TEXIER, maire déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant vingt quatre jours consécutifs,
du cinq juillet 2023 au sept août 2023
de 10 heures 00 à 12 heures 00 et
de 16 heures 00 à 18 heures 00.

Les observations ont été consignées au registre

(zéro)

par / personnes (pages n° / à /).

En outre, j'ai reçu

zéro

lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature

Bruno TEXIER,

maire.



SYNTHESE DES AVIS DES PPA ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Département de l'Aude - Commune de Portel-des-Corbières

2^{ème} Modification simplifiée du PLU

Version	Date	Objet	Rédaction	Validation
1	août 2023	Création	VL	JAR

PREAMBULE	1
1. LES AVIS EMIS PAR LES PPA.....	1
1.1. Tableau de synthèse des avis	1
1.2. Zoom sur le contenu des avis.....	2
1.2.1. Avis de l'ARS Occitanie.....	2
1.2.2. Avis du Département de l'Aude – Direction du Développement, de l'Environnement et des Territoires.....	3
2. LES OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC	3

PREAMBULE

La présente note a pour objet de dresser la liste de l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), mais aussi de l'ensemble des observations émises par le public dans le cadre de la mise à disposition du dossier au titre de la 2ème modification simplifiée du PLU de la commune de Portel-des-Corbières et de venir apporter les éléments en réponse.

Cette note permettra d'apporter les éclairages nécessaires sur la suite que l'autorité compétente envisage de donner aux avis émis par les PPA et les observations du public.

1. LES AVIS EMIS PAR LES PPA

1.1. Tableau de synthèse des avis

PPA	NATURE AVIS PPA
ARS Occitanie en date du 19/04/23	Observations et propositions
INAO en date du 13/04/23	Absence d'observations
Chambre des Métiers et de l'Artisanat Occitanie Aude en date du 06/04/23	Absence d'observations
Département de l'Aude – Direction du Développement, de l'Environnement et des Territoires en date du 11/05/23	Observations et propositions
MRAE en date du 23/05/2023	Dispense d'évaluation environnementale

Remarque : seuls les avis avec observations et propositions donnent lieu à des éléments en réponse de l'autorité compétente pour mener la procédure de modification simplifiée du PLU.

1.2. Zoom sur le contenu des avis

1.2.1. Avis de l'ARS Occitanie

Suite à la consultation des services de l'ARS dans le cadre de la 2^{ème} modification simplifiée du PLU de Portel-des-Corbières, l'Unité Prévention et Promotion de la Santé Environnementale a émis les observations suivantes :

X Sur l'adéquation des besoins induits par le projet et la ressource en eau potable

La modification vise à permettre de construire des logements conventionnés à destination des seniors. Ceci va entraîner un accroissement de la population et des besoins en eau, et par conséquent, des prélèvements dans les nappes.

Il n'est pas indiqué le nombre de logements envisagés, ni l'augmentation de la population. Il est seulement mentionné dans la notice que le projet induira une légère augmentation des besoins en matière d'eau potable et d'assainissement et que la réalisation d'un nouveau surpresseur n'entraînera aucun effet sur la ressource en eau potable.

Cependant, l'augmentation de volume d'eau potable nécessaire n'est pas chiffrée. Dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau potable, il convient de vérifier précisément l'adéquation entre la ressource en eau potable et les besoins induits par le projet en indiquant les prévisions de consommation supplémentaires. Afin de s'assurer de la possibilité de fournir la population supplémentaire en eau potable, une attestation du distributeur d'eau devra être demandée.

- ⇒ Un courrier rédigé par Monsieur le Maire en date du 10 mai 2023 a été adressé au Grand Narbonne afin de demander cette attestation.
A noter que la présente procédure de 2^{ème} modification simplifiée du PLU de Portel-des-Corbières a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas pour laquelle les services de la DREAL ont demandé un complément d'informations concernant l'alimentation en eau potable de la Commune. Une notice AEP (alimentation en eau potable) a ainsi été rédigée afin de démontrer que le développement de la Commune est compatible avec sa ressource en eau. Celle-ci a été rédigée grâce aux données fournies par le Grand Narbonne.

X Sur l'éviction des ilots de chaleur

Afin de ne pas créer d'ilot de chaleur, il conviendra de veiller à la qualité des bâtiments et des matériaux de construction, de s'assurer de l'efficacité énergétique des bâtiments, d'aménager des espaces extérieurs et végétalisés et de maîtriser la prolifération des espèces envahissantes (ambrosie, moustique tigre, chenille processionnaire, etc.).

- ⇒ L'ensemble de ces préoccupations seront prises en compte en phase opérationnelle.

X Sur la limitation de la propagation du moustique tigre

Compte-tenu de l'implantation du moustique tigre dans le département, afin de limiter sa propagation, il est recommandé d'être vigilant pour que les dispositions constructives des bâtiments ne favorisent pas la stagnation d'eau (ex: toits-terrasses insuffisamment perméables, etc.).

- ⇒ Ces préoccupations seront également prises en compte en phase opérationnelle.

✕ Sur le raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable et au réseau d'assainissement collectif

Ces nouveaux logements devront être raccordés au réseau public d'alimentation en eau potable et au réseau d'assainissement collectif.

- ⇒ Le règlement écrit de la zone AU dispose que « toute construction ou installation nécessitant une alimentation en eau potable doit être desservie par une conduite de distribution publique sous pression de caractéristiques suffisantes ». Également, il dispose que « toute construction ou installation doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement ».

1.2.2. Avis du Département de l'Aude – Direction du Développement, de l'Environnement et des Territoires

Suite à la consultation du Département de l'Aude dans le cadre de la 2ème modification simplifiée du PLU de Portel-des-Corbières, le Président du Conseil Départemental a émis les observations suivantes :

✕ Au titre du Domaine Public Routier Départemental (Division Territoriale de la Narbonnaise)

Concernant le projet d'intégration de logements seniors conventionnés, un seul accès sur la Route Départementale (RD) n° 3 sera autorisé lors de la demande de l'accès à la parcelle sur le permis d'aménager. La commune doit associer le Département de l'Aude, Division Territoriale de la Narbonnaise, aux études, lors du projet d'aménagement d'une écluse ou chicane sur cette même route départementale, pour validation avant travaux.

- ⇒ L'association aux études du Département de l'Aude, Division Territoriale de la Narbonnaise, sera bien assurée en cas de projet d'aménagement d'une écluse ou chicane sur la RD n°3, pour validation avant travaux.

2.LES OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC

Le dossier de 2ème modification simplifiée du PLU de Portel-des-Corbières, mis à disposition auprès du public du mercredi 05 juillet 2023 au lundi 07 août 2023, n'a fait l'objet d'aucune remarque de la population.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-trois
En exercice : 15	Le quatorze septembre à dix-huit heures trente,
Présents : 14	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 1	Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN.
Votants : 15	Absent excusé et représenté :
Majorité absolue : 8	1. Madame TACCOËN donne son pouvoir à monsieur MANDIN.
Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2023	

Sorti de la séance lors du vote :

Secrétaire de séance : Bruno NOWOTNY

Délibération n° 047-2023

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 2 Sous-domaine 2.1

Objet : Bilan de la mise à disposition du dossier au public et Approbation de la 2^{ème} Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le maire,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

VU les articles L.153-36 à L.153-48 du code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES approuvé en date du 18 juin 2019 et ayant depuis lors fait l'objet d'une 1^{ère} modification simplifiée approuvée en date du 9 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n°062-2022 en date du 4 mars 2022 prescrivant la 1^{ère} modification de droit commun du PLU ;

VU l'arrêté n°016-2023 en date du 30 janvier 2023 abrogeant l'arrêté n°062-2022 et prescrivant la 2^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU la délibération prise en date du 14 juin 2023 précisant les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;

VU l'avis relatif à la mise à disposition du dossier au public :

Publié dans l'Indépendant le jeudi 22 juin 2023 ;

Affiché en mairie de PORTEL-des-CORBIÈRES du 20/06/23 au 08/08/23 ;

Affiché sur le panneau d'affichage présent sur un lieu de passage ;

Publié sur la page Facebook de la commune dès le 20/06/23 ;

Publié sur le site internet de la commune dès le 20/06/23.

CONSIDERANT QUE le PLU de PORTEL-des-CORBIÈRES a d'ores et déjà fait l'objet d'une première évolution à travers la 1^{ère} modification simplifiée du PLU et qu'une nouvelle évolution s'avère nécessaire dans l'objectif d'optimiser la zone AUa couverte par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Secteur Route de Durban » afin d'y accueillir favorablement, sur une partie, un projet de logements conventionnés à destination des seniors ;

CONSIDERANT QUE ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence :

« 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ».

Dans le cas d'espèce, la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée.

Monsieur le maire rappelle que la délibération en date du 14 juin 2023 est venue préciser les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée. Ledit dossier a été mis à disposition en mairie du mercredi 05 juillet 2023 au lundi 07 août 2023, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles permettant au public de formuler ses observations. Il a également été mis à disposition du public via le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.portel-des-corbieres.fr/>.

Par ailleurs, un avis à la population précisant les modalités de la concertation a été publié, en caractères apparents, dans l'Indépendant le jeudi 22 juin 2023, soit 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition selon l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. L'avis a également été affiché dans les mêmes délais à la porte de la mairie, mais aussi sur un panneau d'affichage présent sur un lieu fréquenté de la commune, sur la page Facebook de celle-ci et sur son site internet.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée, le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère et adopte le projet.

Délibération n° 047-2023

Page 2/2

Objet : Bilan de la mise à disposition du dossier au public et Approbation de la 2^{ème} Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le Bilan des avis PPA :

PPA	NATURE AVIS PPA
ARS Occitanie en date du 19/04/23	Observations et propositions
INAO en date du 13/04/23	Absence d'observation
Chambre des Métiers et de l'Artisanat Occitanie Aude en date du 06/04/23	Absence d'observation
Département de l'Aude – Direction du Développement, de l'Environnement et des Territoires en date du 11/05/23	Observations et propositions
MRAE en date du 23/05/2023	Dispense d'évaluation environnementale

Dans son avis l'ARS a demandé des justifications complémentaires concernant l'adéquation des besoins induits par le projet et la ressource en eau potable. Une notice AEP (alimentation en eau potable) a ainsi été rédigée afin de démontrer que le développement de la commune est compatible avec sa ressource en eau d'après les données récupérées auprès du distributeur d'eau, soit la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne. Ces compléments seront intégrés au dossier de modification dans sa version pour approbation.

De plus, monsieur le maire a sollicité la délivrance d'une attestation par le service compétent du Grand Narbonne confirmant ainsi par courrier du 6 septembre que les besoins en création de 46 nouveaux logements seraient couverts par la ressource. Ladite attestation sera insérée dans les pièces administratives du dossier de modification simplifiée du PLU dans sa version pour approbation.

Par ailleurs, dans son avis le Département de l'Aude a rappelé qu'un seul accès sur la Route Départementale (RD) n° 3 sera autorisé lors de la demande de l'accès à la parcelle sur le permis d'aménager.

Le Bilan des observations du public :

Le dossier, mis à disposition auprès du public du mercredi 05 juillet 2023 au lundi 07 août 2023, n'a fait l'objet d'aucune remarque de la population. Ainsi seul l'avis de l'ARS émis au titre des avis PPA a conduit à modifier le dossier de 2^{ème} modification simplifiée du PLU avant approbation pour prendre en compte les remarques formulées.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des élus présents ou représentés :

DE TIRER le bilan de la mise à disposition du dossier de 2^{ème} modification simplifiée du PLU ;

D'APPROUVER le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'art. R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du Département ;

DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de PORTEL-des-CORBIÈRES aux heures et jours habituels d'ouverture ;

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la date de son affichage en mairie. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie. Ce recours gracieux a alors pour effet de proroger le délai de recours contentieux.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 14 septembre 2023.
Bernard NOWOTNY,
Secrétaire de séance.



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 14 septembre 2023.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.



163118

AVIS AU PUBLIC
Commune de Portel-des-Corbières
Approbation
2ème modification simplifiée du P.L.U.

Par délibération n°047-2023 prise en date du 14 septembre 2023, le conseil municipal de la commune de PORTEL-DES-CORBIÈRES a approuvé la 2ème modification simplifiée du P.L.U qui a pour objet d'optimiser la zone AUa couverte par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Secteur Route de Durban » afin d'y accueillir favorablement, sur une partie, un projet de logements conventionnés à destination des seniors.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

La délibération d'approbation de la 2ème modification simplifiée du PLU fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ;

Mention de cet affichage est insérée dans le présent journal diffusé dans le département ;

Le dossier de PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et horaires d'ouverture.